

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES ANNONCEURS (CGS)**WEB PUSH NOTIFICATION NOTIFADZ (WPN NOTIFADZ)**

ADRENALEAD, 12-15 Quai du Commerce 69009 Lyon, RCS Lyon n° 838 433 126

PLAN

1. PREAMBULE.....	2
2. DÉFINITIONS.....	2
3. FORMATION DU CONTRAT	3
4. OBJET DU CONTRAT	4
5. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME NOTIFADZ	4
6. UTILISATION DU SERVICE	4
7. DONNEES D'ACTIVITE.....	6
8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION.....	6
9. OBLIGATIONS DU CLIENT.....	6
10. RESPONSABILITE – GARANTIES - INDEMNISATIONS.....	7
11. TARIFICATION & CONDITIONS DE REGLEMENT	8
12. SUSPENSION DU SERVICE	10
13. DUREE DU CONTRAT - RESILIATION.....	10
14. EFFETS DE LA FIN DU CONTRAT	11
15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	11
16. RESPONSABILITE ET LIMITATION DE RESPONSABILITE	11
17. CONFIDENTIALITÉ	11
18. COMMUNICATION	12
19. CONVENTION SUR LA PREUVE.....	12
20. FORCE MAJEURE	12
21. NON SOLlicitation DU PERSONNEL	13
22. SIGNATURE ELECTRONIQUE	13
23. CESSION	13
24. INDEPENDANCE RECIPROQUE	14
25. INVALIDITE	14
26. RENONCIATION.....	14
27. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE.....	14

1. PREAMBULE

ADRENALEAD édite, héberge et met à disposition de ses clients une plateforme marketing de publicité dénommée « Notifadz Delivery Platform » (NDP) disponible sur Internet à l'adresse URL www.notifadz.com qu'elle a créée et développée afin de proposer un dispositif de gestion et de diffusion de campagnes publicitaires reposant sur la technologie de la Web Push Notification (WPN).

2. DÉFINITIONS

Les mots et expressions suivantes ont le sens qui leur est donné par les définitions développées ci-après.

<u>Abonné WPN</u>	désigne un internaute ayant accepté de recevoir des communications sous forme de Web Push Notifications de la part d'un site Internet, via une demande technique générée par ADRENALEAD sur le site Internet
<u>Abonné WPN du Client</u>	désigne un Abonné WPN du Site du Client
<u>Abonnés WPN Extension d'audience</u>	désigne les Abonné WPN faisant partie de la Base ADRENALEAD et susceptibles de recevoir des Campagnes Publicitaires du Client dans le cadre du Service Remarketing Extension d'audience
<u>Affilié</u>	désigne un site éditeur sur lequel un internaute a donné son consentement à recevoir des Web Push Notifications
<u>Annonce</u>	désigne le message d'information ou de promotion de l'offre du Client contenu dans une WPN
<u>Annonces</u>	désigne une organisation exerçant l'activité de ventes de biens ou de services par le canal digital
<u>Base ADRENALEAD</u>	Désigne l'ensemble des Abonnés WPN d'Editeurs Partenaires ayant donné leur consentement pour recevoir par WPN des messages d'information ou de promotion de la part d'un Annonceur, de Notifadz et de ses partenaires
<u>Base Client</u>	désigne l'ensemble des Abonnés WPN du Site du Client
<u>Campagne Publicitaire</u>	désigne la diffusion par le Client d'une Annonce par le biais d'une Web Push Notification à des Abonnés WPN dans le cadre des Services
<u>Clic</u>	désigne l'action d'un Abonné WPN cliquant sur l'un des éléments de l'Annonce afin de se rendre sur le Site du Client
<u>Client</u>	désigne l'Annonceur à qui ADRENALEAD fournit le Service
<u>Conditions Financières</u>	désigne le coût et les conditions de règlement du Service
<u>Contenu Interdit</u>	désigne tout contenu, sous quelque forme que ce soit, présentant un caractère pornographique, diffamatoire, attentatoire à la vie privée, comportant une incitation à la haine raciale ou à la violence ou à la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité, ou plus généralement présentant un caractère illégal ou attentatoire aux bonnes mœurs

<u>Contrat</u>	désigne l'ensemble formé par les présentes Conditions Générales de Services et par le Bon de Commande, ainsi que tout avenant qui s'y rattache
<u>Éditeurs Partenaires</u>	Désigne les organisations partenaires d'ADRENALEAD proposant généralement du contenu média en ligne, qui monétisent auprès d'ADRENALEAD leur base d'Abonnés WPN, qui forment la Base ADRENALEAD
<u>Impression publicitaire</u>	désigne l'affichage d'une Annonce sur le terminal de l'internaute
<u>Lead</u>	désigne un Abonné WPN qui a interagi avec le Client après un Clic et a accepté de recevoir des communications ou informations de la part du Client
<u>Plateforme Notifadz</u>	désigne un dispositif technique accessible à distance en mode Saas permettant l'envoi de Web Push Notifications et la gestion d'une base de données d'Abonnés WPN
<u>Pré-requis Techniques</u>	désigne les caractéristiques des dispositifs matériels et logiciels devant être mis en œuvre et respectés par le Client pour accéder et utiliser la Plateforme Notifadz et le Service
<u>Service</u>	désigne l'ensemble des fonctionnalités offertes par la Plateforme Notifadz, en ce compris la Diffusion de Web Push Notifications (Retargeting) et le Remarketing Extension d'audience
<u>Diffusion de WPN Retargeting</u>	désigne les fonctionnalités de la Plateforme permettant au Client la constitution et la gestion de sa Base Client d'Abonnés WPN et la création, la diffusion et la gestion de Campagnes Publicitaires à destination de sa Base Client, identifiées comme provenant du Site
<u>Remarketing extension d'audience</u>	désigne les fonctionnalités optionnelles permettant au Client d'identifier les internautes n'étant pas encore Abonnés WPN du Client, mais faisant partie de la Base ADRENALEAD et ayant visité le Site, et de leur envoyer des Annonces par le biais de Web Push Notifications qui ne sont pas identifiées comme provenant du Site du Client, mais comme provenant des sites des Editeurs Affiliés.
<u>Site</u>	Site web contrôlé par le Client et par l'intermédiaire duquel le Client exerce son activité, accessible par un nom de domaine appartenant au Client
<u>Web Push Notifications (WPN)</u>	désigne une technologie permettant à un site internet ou une application de diffuser des notifications contenant des informations ou des publicités à l'internaute qui a expressément accepté de les recevoir en donnant son consentement via un navigateur. Par extension, désigne la notification elle-même

3. FORMATION DU CONTRAT

La fourniture du Service est régie par les présentes Conditions Générales de Services et par le Bon de Commande qui inclut, le cas échéant, des Conditions Particulières.

Les CGS et le Bon de Commande forment le Contrat qui lie ADRENALEAD et le Client dès la signature du Bon de Commande par le Client. La signature du Bon de Commande par le Client vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Services. En cas de contradiction, les Conditions Particulières (qui incluent les Conditions Financières) prévalent sur les Conditions Générales de Services.

ADRENALEAD se réserve le droit de modifier les présentes CGS ou les Conditions Particulières en notifiant le Client par email ou ou par l'intermédiaire de son compte sur la Plateforme Notifadz, avec un délai de préavis de 30 jours. Le défaut d'acceptation des nouvelles CGS ou Conditions Particulières lors de leur entrée en vigueur entraînera la résiliation du Contrat.

En cas d'engagement de durée de la part du Client, ADRENALEAD s'engage à ne pas modifier les CGS et Conditions Particulières pendant toute la durée de l'engagement.

4. OBJET DU CONTRAT

ADRENALEAD met à disposition du Client, dans les conditions prévues au Contrat, la Plateforme Notifadz permettant au Client de collecter des Abonnés WPN sur son Site pour créer sa Base Client et bénéficier des fonctionnalités de Diffusion de WPN – Retargeting et de Remarketing Extension d'Audience permettant l'envoi de Web Push Notifications.

ADRENALEAD s'engage à assurer l'hébergement, la maintenance et la sécurité de la Plateforme Notifadz.

Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de la Plateforme Notifadz et du Service, dans le respect des stipulations du Contrat.

Le Service est facturé sous la forme d'un abonnement dans les conditions définies ci-après.

5. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME NOTIFADZ

5.1. Création d'un compte sur la Plateforme Notifadz

Dès la conclusion du Contrat, ADRENALEAD crée pour le Client un compte sur la Plateforme Notifadz, qui lui permet d'accéder au Service. Plusieurs accès utilisateurs peuvent être créés. Le Client est seul responsable de l'utilisation qui est faite de son compte par les utilisateurs.

5.2. Prérequis Techniques

ADRENALEAD adresse au Client, dans les 48 heures de la signature du Bon de Commande, le script à intégrer à intégrer dans l'architecture informatique de son Site, nécessaire à la mise en œuvre du Service.

Le Client s'engage à mettre en place ce script, sans lequel le Service ne peut pas être fourni.

6. UTILISATION DU SERVICE

6.1. Disponibilité du Service

ADRENALEAD fera ses meilleurs efforts, au titre d'une obligation de moyens, pour rendre la Plateforme Notifadz accessible à tout moment, à savoir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris le dimanche et les jours fériés, et ce depuis tous les postes informatiques (y compris en mobilité), sans configuration particulière.

Le Client accepte que le Service puisse être occasionnellement suspendu en raison d'interventions techniques ou de maintenance, nécessaires au bon fonctionnement du Service. ADRENALEAD ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

En cas de suspension prévisible, ADRENALEAD en avertira l'Annonceur par courrier électronique, afin qu'il prenne ses dispositions pour éviter toute perturbation de son activité.

6.2. Dysfonctionnements non imputables à ADRENALEAD

Le Client est averti que l'accessibilité et le fonctionnement de la Plateforme Notifadz supposent l'utilisation d'une connexion Internet à distance.

ADRENALEAD ne sera en aucun cas responsable des éventuelles indisponibilités, interruptions ou ralentissements du Service et de tous les dysfonctionnements qui seraient imputables aux prestataires de télécommunications tels que l'hébergeur ou fournisseur d'accès internet, les navigateurs (Google, Mozilla, Microsoft...) ou les réseaux de diffusion de contenu (CDN), ce que le Client reconnaît.

Dans le cas de la survenance de tels dysfonctionnements, ADRENALEAD informera le Client et les Parties collaboreront afin de mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions palliatives.

ADRENALEAD n'est, en aucun cas, responsable des dysfonctionnements de la Plateforme Notifadz et/ou du Service causés par les événements suivants :

- refus du Client de collaborer avec ADRENALEAD dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes raisonnables de renseignement nécessaires à la résolution du dysfonctionnement ;
- utilisation par le Client de la Plateforme Notifadz de manière non-conforme à sa destination ou aux stipulations contractuelles ;
- modification non autorisée de la Plateforme Notifadz imputable au Client;
- manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation par le Client de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec la Plateforme Notifadz;
- défaillance des réseaux de communication électronique fournis par un tiers ;
- non-respect des Prérequis Techniques par le Client ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage par le Client ;
- survenance d'un cas de force majeure.

6.3. Limites à la fonctionnalité Remarketing Extension d'Audience

Cette fonctionnalité n'est pas disponible pour des produits ou services dont la promotion est réglementée et notamment interdite aux mineurs, tels que alcool, jeux d'argent ou produits ou services pour adultes, compte tenu de la diffusion des Annonces à des Abonnés WPN de la Base ADRENALEAD.

7. DONNEES D'ACTIVITE

ADRENALEAD enregistrera, conservera et mettra à disposition du Client, pendant la durée du Contrat, les données informatiques retraçant les Données de Base (telles que définies dans le DPA) relatives aux Abonnés WPN composant la Base Client, l'origine et le nombre de Clics, les Impressions et Leads effectués par les Abonnés WPN de la Base Client.

La Base Client n'est pas incluse dans la Base ADRENALEAD et ADRENALEAD s'engage à n'en faire aucun usage pour son compte ou pour celui d'un tiers.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION

8.1. Droits de propriété intellectuelle d'ADRENALEAD

ADRENALEAD est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la Plateforme Notifadz.

ADRENALEAD concède au Client, pour ses besoins propres et pendant toute la durée du Contrat, un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Plateforme Notifadz aux seules fins de bénéficier du Service prévu au Contrat.

Le présent Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété relatif à la Plateforme Notifadz ou aux droits de propriété intellectuelle détenus par ADRENALEAD ou un tiers.

8.2. Droits de propriété intellectuelle du Client

Le Client est et demeure seul propriétaire du contenu des Annonces et le présent Contrat ne confère à ADRENALEAD aucun droit de propriété sur ce contenu.

Le Client concède à ADRENALEAD un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable de reproduction et de communication du contenu des Annonces aux seules fins de permettre à ADRENALEAD la fourniture du Service.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

9.1. Usage de la Plateforme Notifadz

Le Client :

- s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à la Plateforme Notifadz et à l'utiliser pour les seuls besoins de son activité professionnelle et conformément à sa destination ;
- s'engage à ne pas altérer ou perturber, y compris par négligence, l'intégrité ou l'exécution de la Plateforme Notifadz ;
- s'interdit de mettre la Plateforme Notifadz à disposition de tiers ou à communiquer à un tiers les éléments d'authentification qui lui sont remis aux fins d'accès au Service ;
- s'interdit strictement toute autre utilisation que celle expressément prévue dans la licence, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, transcription, intégration de la Plateforme Notifadz ;
- s'interdit également d'effectuer une ingénierie inverse de la Plateforme Notifadz en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toute fonctionnalité, fonction ou tout attribut graphique de la Plateforme Notifadz ;
- s'interdit de corriger toute anomalie, quelle qu'elle soit, ADRENALEAD se réservant seule ce droit.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que l'usage des Services est conforme à la réglementation applicable à son activité, et en particulier que la promotion de ses produits ou services par l'envoi de Web Push Notifications est autorisée. ADRENALEAD exclut toute responsabilité à cet égard.

9.2. Contenu des Annonces et respect de la réglementation sur les données personnelles

Le Client est seul responsable :

- de la conception et de la réalisation graphique ainsi que du contenu rédactionnel des Annonces.
- du respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, en particulier du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, et notamment de la mise en place sur son Site des mentions d'informations et des procédures de consentement requises au moment de la mise en place du script, de l'acceptation des Web Push Notifications et le cas échéant des cookies.

ADRENALEAD exclut toute responsabilité à cet égard.

10. RESPONSABILITE – GARANTIES - INDEMNISATIONS

10.1. Garanties réciproques

Chaque Partie déclare et garantit : (i) qu'elle a le droit, le pouvoir et l'autorité pour conclure et exécuter le Contrat et accorder les droits conférés dans ce cadre et (ii) qu'à sa connaissance, l'exécution de ses obligations n'enfreint aucun accord qu'elle a conclu avec un tiers.

10.2. Garanties d'ADRENALEAD

ADRENALEAD garantit que l'utilisation de la Plateforme Notifadz conformément aux termes du présent Contrat ne porte pas atteinte aux droits des tiers, en particulier les droits de propriété intellectuelle.

ADRENALEAD garantit que les Abonnés WPN Extension d'audience ont donné leur consentement à recevoir des Web Push Notifications conformément à la réglementation applicable.

10.3. Garanties du Client

Le Client garantit la véracité des informations fournies lors de la création de son compte sur la Plateforme Notifadz.

Le Client garantit que les Annonces ne contiennent pas de Contenu Interdit et ne portent pas atteinte aux droits des tiers, en particulier à leurs droits de propriété intellectuelle.

Le Client garantit qu'il se conformera aux lois et règlements applicables lors de la collecte, le traitement, la conservation et l'exploitation des données à caractère personnel collectées par les Clics ou par toute autre méthode.

10.4. Indemnisation

Chaque Partie s'engage à défendre et indemniser l'autre Partie contre toute condamnation ou préjudice résultant d'une réclamation d'un tiers en relation avec tout manquement de cette Partie à une garantie ou une obligation prévue au Contrat.

L'obligation d'indemnisation est soumise aux conditions suivantes :

- la Partie créancière de l'indemnisation doit informer sans délai l'autre Partie de l'existence de la réclamation ou de l'action d'un tiers ;
- la Partie créancière de l'indemnisation doit coopérer raisonnablement avec l'autre Partie et en particulier s'engage à ne signer aucun accord transactionnel sans en avoir informé au préalable l'autre Partie.

10.5. Responsabilité

Chacune des Parties ne peut prétendre qu'à la réparation des seuls dommages directs, personnels et certains subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires.

La responsabilité d'ADRENALEAD, si elle est avérée, sera limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client pour le Service au cours de l'année précédant la survenance des faits ayant donné lieu à responsabilité.

11. TARIFICATION & CONDITIONS DE REGLEMENT

11.1. Tarification

Les Services sont facturés sur la base d'un abonnement mensuel dont le coût est déterminé en fonction du nombre d'Abonnés WPN du Site du Client (la Base Client) et du nombre d'Abonnés WPN Extension d'Audience.

Ce coût est indépendant de l'usage que fait le Client de la Plateforme Notifadz et notamment du nombre de Campagnes Publicitaires.

Le tarif est dégressif en fonction du nombre d'Abonnés WPN concernés et comporte une facturation mensuelle minimum forfaitaire en deçà d'un certain nombre d'Abonnés WPN.

Au-delà, le Coût pour Mille Abonnés (CPM) est dégressif en fonction du nombre d'Abonnés WPN.

Les conditions de tarification y compris le CPM par nombre d'Abonnés WPN sont indiqués dans le Bon de Commande.

Le nombre d'Abonnés WPN est établi chaque dernier jour du mois sur la base des statistiques de la Plateforme Notifadz, accessibles au Client.

Le coût facturable est calculé comme suit :

$(\text{Nombre d'Abonnés WPN} \times \text{CPM applicable au Nombre d'Abonnés WPN}) / 1000$.

11.2. Modalités de règlement

La facture précisant le nombre d'Abonnés WPN pour le mois concerné et les bases de calcul de la tarification, est émise et mise à disposition du Client chaque mois par le biais de la Plateforme Notifadz et/ou par l'envoi d'un email.

Le paiement doit s'effectuer par prélèvement bancaire, Carte bancaire ou virement bancaire.

Dans le cas de règlement par carte bancaire ou par prélèvement bancaire, le compte du Client sera débité entre le 5 et le 15 du mois d'émission de la facture. Le Client doit faire en sorte que son compte bancaire soit suffisamment provisionné pour permettre l'opération de débit.

Pour les autres modes de paiement, la facture est payable à 30 jours date de facture.

En l'absence de règlement de la facture à échéance, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € est applicable. L'intérêt pour retard de paiement est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal.

Toute réclamation du Client quant au contenu ou au montant de la facture devra être formulée par écrit dans les quinze (15) jours de la mise à disposition de la facture. A défaut, la facture sera réputée acceptée.

12. SUSPENSION DU SERVICE

ADRENALEAD peut suspendre immédiatement, partiellement ou totalement, le Service sans notification préalable si ADRENALEAD l'estime nécessaire pour éviter tout atteinte à sa réputation ou à celle de ses autres clients et partenaires, ou en cas d'usage frauduleux ou suspecté frauduleux de la Plateforme Notifadz.

ADRENALEAD notifiera le Client sans délai des motifs de la suspension.

ADRENALEAD peut également suspendre le Service en cas de retard de paiement de la part du Client, et ce jusqu'à ce que la totalité des sommes dues, y compris le cas échéant intérêts et indemnité de retard, soit payée par le Client.

13. DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

13.1. Durée du contrat

13.1.1. Contrat sans engagement de durée

Dans le cas où le Bon de Commande ne prévoit pas d'engagement de durée, le Contrat entre en vigueur dès la signature du Bon de Commande pour une durée indéterminée. Chaque Partie peut résilier le Contrat à tout moment dans les conditions prévues ci-dessous.

13.1.2. Contrat avec engagement de durée

Dans le cas où le Bon de Commande prévoit un engagement de durée, le Contrat entre en vigueur et demeure en vigueur pour la durée de l'engagement. A l'expiration de la durée de l'engagement, le Contrat se reconduit tacitement pour une durée indéterminée, à moins que l'une des Parties ne résilie le Contrat dans les conditions prévues ci-dessous à l'article « Modalités de résiliation ».

13.2. Modalités de résiliation

Chaque Partie peut résilier le Contrat dans les conditions suivantes :

- le Client peut résilier le Contrat par simple email envoyé au plus tard 48h ouvrées avant la fin du mois en cours, la résiliation prenant effet à minuit le dernier jour du mois en cours ; toute résiliation notifiée plus tardivement prendra effet le dernier jour du mois suivant ;
- ADRENALEAD peut résilier le Contrat par simple email avec un préavis d'un mois au moins, la résiliation prenant effet à minuit le dernier jour du mois suivant.

13.3. Clause résolutoire

Chaque Partie peut résilier le Contrat par courrier recommandé en cas de manquement par l'autre Partie à l'un de ses engagements contractuels essentiels, ou en cas de manquement répété à l'un quelconque de ses engagements, après une mise en demeure restée

infructueuse de remédier à ce manquement sous 15 jours, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en réparation du préjudice subi du fait de tels manquements.

14. EFFETS DE LA FIN DU CONTRAT

La fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, rend immédiatement exigibles les sommes dues par une Partie à l'autre et entraîne la clôture du compte du Client sur la Plateforme Notifadz.

A la demande du Client faite au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du Contrat, ADRENALEAD lui transmettra la liste des jeux de clé publique et clé privée selon le standard VAPID [Voluntary Application Server Identification] correspondant à tous les Abonnés WPN collectés sur le Site du Client par le biais de la Plateforme Notifadz.

15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à traiter les données à caractère personnel utilisées dans l'exécution du Service conformément aux lois applicables en matière de protection des données, conformément à l'accord sur le traitement des données (« DPA ») figurant en Annexe du Contrat. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les termes et dispositions du présent Contrat et les termes et dispositions du DPA, les termes et dispositions du DPA prévalent.

16. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de la Partie Divulgateur, à ne pas les divulguer à un tiers, et à ne les utiliser qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité protégeant les intérêts de la Partie concernée, devraient être divulguées en vertu d'une obligation légale ou sur ordre d'un tribunal auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies.

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat, et aussi longtemps, après son terme, que les informations

concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, à première demande de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers à qui les Informations Confidentielles pourraient être divulguées dans le respect des dispositions du Contrat.

17. COMMUNICATION

Chacune des Parties accorde à l'autre Partie un droit personnel, non exclusif et non transférable d'utiliser pendant la durée du Contrat son nom et sa marque dans sa documentation commerciale et de communication (y compris sur son site web, ses réseaux sociaux professionnels, ses brochures, ses présentations et communiqués de presse) aux fins de faire état de la relation commerciale entre les Parties.

ADRENALEAD se réserve le droit d'utiliser des exemples visuels de notifications créées par le Client ou par ADRENALEAD pour le compte du Client dans sa documentation commerciale et supports marketing, sauf avis contraire communiqué par email par le Client.

18. CONVENTION SUR LA PREUVE

Les Parties conviennent expressément que les données, les informations et les chiffres délivrés par les moyens techniques d'ADRENALEAD font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces éléments constitueront des preuves qui pourront être produites dans toutes procédures, et seront recevables, valables et opposables entre les Parties avec la même force probante et selon les mêmes modalités que tout document qui serait établi, reçu et/ou conservé par écrit.

En cas de contestation de la part du Client, un audit sur la preuve pourra être réalisé par le Client à ses frais, par l'intermédiaire d'un auditeur indépendant et tenu par une obligation de confidentialité. Les conclusions de l'audit seront transmises à ADRENALEAD afin qu'elle puisse le cas échéant faire valoir ses observations.

19. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations s'ils sont causés par un cas de Force Majeure, dans les conditions prévues à l'article 1218 du Code Civil.

La Partie victime d'un cas de Force Majeure devra en informer sans délai l'autre Partie et prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux conséquences de la Force Majeure. Dans le cas où les conséquences de la Force Majeure se poursuivraient pendant plus de 30 jours, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat par notification écrite à l'autre Partie.

20. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas embaucher des membres du personnel d'ADRENALEAD, ni à faire la moindre démarche préliminaire en ce sens sans l'accord préalable formellement écrit de ADRENALEAD. Cette obligation cesse un an après la date de la dernière prestation de ADRENALEAD.

En cas d'infraction à cette clause, le Client sera de plein droit, redevable à l'égard d'ADRENALEAD d'une somme égale au montant de la rémunération annuelle brute globale des membres du personnel engagé fautivement.

21. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties s'engagent à signer électroniquement le Bon de Commande et les présentes Conditions Générales de Services par l'intermédiaire du prestataire proposé par ADRENALEAD qui assurera la sécurité et l'intégrité de la version numérique du présent Contrat conformément aux Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la Signature Electronique des présentes Conditions Générales de Services soit apposée par son représentant ou toute autre personne dûment autorisée aux fins des présentes.

Chaque Partie reconnaît avoir pris connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique et reconnaît la fiabilité dudit préocédé de signature électronique.

Au surplus, l'utilisation par le Client de la Plateforme Notifadz vaut reconnaissance pleine et entière de l'application au Service du Bon de Commande et des Conditions Générales de Services signées électroniquement.

Pour les besoins des présentes :

- Lois et Règlements relatifs à la Signature Electronique désigne les articles 1366, 1367, et de 1369-1 à 1369-3 du Code civil, le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et le Règlement eIDAS.
- Règlement eIDAS" désigne le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. »

22. CESSION

Aucune des Parties ne peut céder à un tiers les droits ou obligations découlant du Contrat sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie, sauf à une entité qui contrôle, est

contrôlée ou se trouve sous le même contrôle que la Partie cédante, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

23. INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent expressément se situer dans une relation d'indépendance réciproque, leur volonté étant de demeurer pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation. En aucun cas le présent Contrat ne confère à l'une des Parties le statut d'entreprise en participation, d'associé, de mandataire, d'agent, de préposé, de salarié ou d'administrateur de l'autre Partie. Chacune des Parties conserve tout pouvoir hiérarchique sur chacun de ses salariés et assume toute responsabilité lorsqu'elle fait appel à des tiers.

24. INVALIDITE

Dans le cas où une disposition du Contrat serait jugée invalide ou inapplicable, les Parties s'engagent à faire au mieux pour remplacer cette disposition par une disposition similaire de nature à refléter l'intention des Parties, conformément au droit applicable. Les autres dispositions resteront en vigueur.

25. RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une violation d'une disposition du Contrat n'emporte pas renonciation à se prévaloir de cette disposition, ni de toute violation ultérieure.

26. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout litige fera l'objet en priorité d'une recherche amiable de solution. A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige relatif au Contrat sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort desquelles est situé le siège social d'ADRENALEAD, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ANNEXE 1

ACCORD RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le présent accord relatif à la protection des données à caractère personnel, en ce compris ses Annexes (ci-après l'« **Accord** ») a vocation à encadrer les droits, obligations et responsabilités des Parties concernant les Données à Caractère Personnel des Abonnés WPN traitées dans le cadre des Services fournis au Client par ADRENALEAD par l'intermédiaire de sa Plateforme Notifadz.

Il fait partie intégrante du Contrat conclu avec ADRENALEAD.

DEFINITIONS

Sauf précision expresse contraire dans le présent Accord, les termes « **Autorité de contrôle** », « **Données à caractère personnel** », « **Personnes concernées** », « **Responsable du traitement** », « **Sous-traitant** », « **Traitement** » et « **Violation de données à caractère personnel** » auront, dans le présent Accord, les définitions prévues par le RGPD.

Les termes définis dans le Contrat auront la même signification dans le présent Accord.

Par ailleurs, les termes suivants auront, dans le présent Accord, les définitions suivantes :

« **Lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles** »

désigne toutes lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales, applicables au Traitement concerné, en ce compris notamment le RGPD et toute loi nationale des États membres de l'Union Européen adoptée en complément ou en application des dispositions du RGPD, ainsi, le cas échéant, que les lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales applicables au Traitement concerné.

« **Transfert de données** »

tout transfert de Données concernées vers personne, entité ou service d'une quelconque nature situé(e) dans un pays tiers ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne au sens de l'article 45 du RGPD, et/ou tout accès aux Données concernées par une personne, entité ou service d'une quelconque nature situé(e) dans un tel pays.

« **Trigger** »

Campagne qui se déclenche de manière automatique lors qu'un internaute entre dans un scénario défini par le Client.

I. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES SERVICES FOURNIS PAR LE BIAIS DE LA PLATEFORME NOTIFADZ

Fonctionnement de la Plateforme

La Plateforme Notifadz est une plateforme à laquelle le Client a accès en mode Saas, dont ADRENALEAD assure la maintenance, l'hébergement et la sécurité (voir liste des mesures de sécurité en Annexe 1). Elle est hébergée en France par Amazon Web Services.

La Plateforme utilise la technologie de la Web Push Notification (WEB PUSH NOTIFICATIONS) qui permet, lorsqu'un internaute visite un site Internet depuis son ordinateur ou son appareil mobile, de solliciter le consentement de cet internaute à recevoir de la part de ce site Internet des notifications incluant un contenu éditorial ou publicitaire, ce contenu étant édité soit par le site Internet lui-même, soit par un tiers.

La Plateforme permet :

- la collecte du consentement (optin) des internautes à la réception de notifications Web Push ;
- l'envoi de WEB PUSH NOTIFICATIONS aux Abonnés WPN.

Un optin web push notification se définit comme la création d'une inscription sous forme de transaction navigateur : chaîne de caractères regroupant l'URL et l'ID de la transaction unique générée par l'organisme tiers de confiance du navigateur. Cet optin n'est utilisable que par le propriétaire des VAPID Keys.

Pose de scripts :

Pour permettre la fourniture des Services, le Client insère dans le code source de son site Internet un code informatique (script) fourni par ADRENALEAD, qui permet de déclencher le mécanisme de recueil du consentement de l'internaute aux WEB PUSH NOTIFICATIONS.

Le Client peut aussi insérer les scripts permettant de déposer certains traceurs.

Pose de traceurs :

Le Client peut choisir de déposer à partir du domaine de son Site des traceurs sur le terminal de l'Abonné WPN, avec le consentement de ce dernier, afin de suivre son comportement et de lui adresser des notifications personnalisées.

Cette pose de traceurs est nécessaire pour le Service de Remarketing d'audience, et pour personnaliser le service de Retargeting Solution Saas.

Les différents traceurs utilisés et leurs finalités ainsi que les Services pour lesquels ils sont utilisés sont décrits en Annexe 2.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIVES AUX WEB PUSH NOTIFICATIONS

Les DCP collectées ou créées en base par ADRENALEAD concernant un abonné WEB PUSH NOTIFICATIONS (dites « **Données de base** ») sont les suivantes :

- Système d'exploitation (OS)
- Type de navigateur

- Information de géolocalisation à partir de l'IP (Pays, code postal, ville)
- FAI
- Type de connexion (mobile ou point d'accès fixe)
- Date d'optin
- Information de transaction de l'optin
- url du site (nom de domaine) au moment de l'optin
- User Agent du navigateur
- Hash de l'IP (Adresse IP ayant fait l'objet d'une forme d'encryptage - Hashage)

Ces Données de base ne permettent pas d'identifier une personne physique. Les finalités pour lesquelles ADRENALEAD traite ces DCP en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant n'imposent pas d'identifier les personnes concernées.

Dans ce cas, conformément à l'article 11 du RGPD, ADRENALEAD n'est pas tenu de conserver, d'obtenir ou de traiter des informations supplémentaires pour identifier la personne concernée à la seule fin de respecter le RGPD, et les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des personnes concernées (articles 15 à 20 du RGPD), en ce qu'ils concernent les Données de base, ne sont pas applicables.

Par conséquent, que ce soit en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant, ADRENALEAD n'est pas en mesure et n'est pas tenu de répondre aux demandes d'exercices de droits des Internautes.

INFORMATION DE L'INTERNAUTE

L'Internaute qui ne souhaite plus recevoir de WEB PUSH NOTIFICATIONS de la part d'un Site doit lui-même se désabonner en accédant aux paramètres de son navigateur ou directement depuis les notifications qui lui sont adressées en cliquant sur le symbole de roue crantée contenu dans les notifications.

ADRENALEAD informe les Internautes de ce qui précède par la publication sur son site Internet d'une politique de confidentialité, accessible à l'adresse : <https://adrenalead.com/politique-de-confidentialite-annonceur/>

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTEES PAR TRACEURS

Dans tous les cas, le Client est seul responsable du traitement des données à caractère personnel collectées par le biais des traceurs mis en place sur son Site, dont la liste figure en Annexe 2. Si le Client décide d'utiliser les traceurs (Annexe 2), il doit mettre en place et maintenir sur son Site une CMP (Consent Management Platform) permettant de recueillir le consentement des Internautes aux traceurs dans le respect de la réglementation relative aux traceurs, et en particulier l'article 82 de la loi informatique et Libertés et les lignes directrices de la CNIL en date du 17 septembre 2020.

II. DISPOSITIONS PROPRES A CHACUN DES SERVICES

SERVICE DE DIFFUSION WEB PUSH NOTIFICATIONS « Retargeting Solution SaaS »
(Annexe 3)

Grâce à la Plateforme, l'ANNONCEUR collecte sur son Site des abonnés à qui il peut envoyer ses propres campagnes de WEB PUSH NOTIFICATIONS, identifiées comme provenant de son Site.

La base d'abonnés de l'ANNONCEUR lui est propre, elle n'est pas utilisée par ADRENALEAD pour fournir des Services à des tiers.

1. QUALIFICATION DES PARTIES

Les Parties conviennent que le Client est le Responsable du traitement et qu'ADRENALEAD sera amené à traiter en qualité de Sous-traitant des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement dans le cadre de l'exécution Contrat.

2. DESCRIPTION ET MODALITÉS DU TRAITEMENT CONCERNE

Pour les seuls besoins de l'exécution du Service de Diffusion WEB PUSH NOTIFICATIONS, le Responsable du traitement autorise le Sous-traitant à réaliser pour son compte le Traitement concerné, dont les modalités sont décrites en **Annexe 3**.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque Partie s'engage à exécuter le Contrat en conformité avec les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et à respecter à tout moment dans le cadre de l'exécution du Contrat les obligations qui lui sont applicables à ce titre.

4. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

4.1. Traitement sur instruction documentée du Responsable du traitement

Le Sous-traitant s'engage à ne traiter les Données concernées que sur instruction documentée du Responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les Transferts de données hors UE, à moins que le Sous-traitant ne soit tenu de traiter les Données concernées en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit d'un État membre de l'Union Européenne auquel il est soumis. Dans un tel cas, le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable du traitement de cette obligation de traiter les Données concernées avant de procéder à ce Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Les Parties conviennent expressément de ce que le présent Accord, ainsi que le Contrat, constituent des instructions documentées du Responsable du traitement au sens du paragraphe précédent.

4.2. Assistance fournie au Responsable du traitement

Le Sous-traitant s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour aider le Responsable du traitement à s'acquitter de ses obligations au titre des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel et plus particulièrement du RGPD, à savoir notamment :

- ses obligations liées à la sécurité du Traitement concerné et à la confidentialité des Données concernées,
- ses obligations de notification des Violations de données à caractère personnel à l'Autorité de contrôle,
- et ses obligations de réaliser des études d'impact préalables (PIA) et de consulter, lorsque nécessaire, les Autorités de contrôle préalablement à la mise en œuvre d'un Traitement.

S'agissant des demandes d'exercice des droits des Personnes concernées, il est rappelé que les opérations de traitement mises en œuvre par le Sous-traitant pour le compte du Responsable de traitement portent sur des DCP non directement identifiantes et que les finalités de ces traitements n'imposent pas d'identifier les personnes concernées.

Par conséquent, le Sous-traitant n'est pas en mesure de répondre à une demande d'exercice de droit et redirigera vers le Responsable du traitement, sans délai injustifié, toute demande de ce type qu'il recevrait en lien avec le Traitement concerné, et ne répondra en aucun cas lui-même à une telle demande.

4.3. Sécurité des Traitements

Le Sous-traitant s'engage à prendre et maintenir toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard des risques présentés par le Traitement concerné, afin d'assurer un niveau adéquat de sécurité du Traitement concerné et de protéger les Données concernées contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement suppose la transmission de données par réseau, et contre toutes autres formes illicites de traitement.

4.4. Confidentialité des Données concernées

Le Sous-traitant s'engage à mettre en place des procédures afin que ses employés et tout tiers auquel il autorise l'accès, dans la mesure permise par le présent Accord, aux Données concernées, y compris ses sous-traitants et autres partenaires (ci-après les « **Destinataires autorisés** »), soient tenus à des obligations appropriées de confidentialité à l'égard des Données concernées, que ce soit au moyen d'engagements ou d'accords de confidentialité ou par application d'obligations de confidentialité ou de secret légales ou réglementaires applicables à ces Destinataires autorisés.

4.5. Information et droit d'audit

Le Sous-traitant s'engage à tenir à tout moment à la disposition du Responsable du traitement, et à lui communiquer à première demande, tout document ou preuve nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations en sa qualité de Sous-traitant.

Ces documents et preuves sont confidentiels et le Responsable de traitement s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, sauf à toute autorité ou juridiction compétente aux seules fins de démontrer la conformité du Traitement concerné aux Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Responsable du traitement dispose du droit de faire procéder par un auditeur indépendant certifié (ci-après un « **Auditeur Tiers** ») à un audit du Sous-traitant en vue de vérifier ou faire vérifier le respect par ce dernier de ses obligations au titre du présent Accord relatif à la protection des données personnelles, en ce compris notamment, mais sans s'y limiter, ses obligations liées à la sécurité du Traitement concerné.

Les audits visés au paragraphe présent ne pourront être mis en œuvre qu'une fois tous les 12 mois, sauf motif grave, à des horaires d'ouverture des bureaux normaux, et sous réserve d'un préavis d'une (1) semaine adressé par écrit au Sous-traitant et comprenant la désignation des personnes ou entités missionnées par le Responsable du traitement pour procéder à l'audit. Les opérations menées dans les bureaux et auprès du personnel du Sous-traitant ne pourront durer plus de trois (3) jours ouvrés.

Le Responsable de traitement s'engage à ce que toute personne qui participe aux opérations d'audit ci-dessus décrites, y compris ses employés et les Auditeurs Tiers, soit tenue à des obligations appropriées de confidentialité à l'égard des informations recueillies lors de ces opérations, que ce soit au moyen d'engagements ou d'accords de confidentialité ou par application d'obligations de confidentialité ou de secret légales ou réglementaires applicables à ces personnes.

Le Sous-traitant disposera de la faculté de s'opposer à la désignation d'un Auditeur Tiers spécifique si, pour des raisons impérieuses tenant à sa situation spécifique, la réalisation de l'audit par cet Auditeur Tiers présente manifestement un risque de lui causer un dommage. En aucun cas l'exercice de la faculté susmentionnée ne saurait avoir pour objet ou pour effet d'empêcher toute réalisation de l'audit par ou pour le compte du Sous-traitant.

4.6. Violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Afin d'assister le Responsable de traitement dans ses obligations de notification auprès de l'Autorité de contrôle, cette notification inclura les informations suivantes, sous réserve que le sous-traitant dispose de ces informations et que le responsable de traitement ne les ait pas déjà :

- a) description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- b) nom et coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- c) conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;

d) description des mesures prises ou que le sous-traitant propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Compte tenu de la nature des DCP traitées par le Sous-traitant qui constituent des DCP non identifiantes, le Sous-traitant ne sera pas en mesure d'assister le Responsable de traitement dans le cas où des notifications de violation de DCP devraient être faites aux personnes concernées.

La décision de notification sera prise par le Responsable du Traitement, et lui seul, après consultation du Sous-traitant.

Le Sous-traitant coordonnera ses actions de communication externe avec le Responsable du Traitement et ne communiquera pas unilatéralement et/ou spontanément, publiquement, y compris avec l'Autorité de contrôle compétente et les Personnes concernées, sans l'autorisation préalable du Responsable du Traitement, sauf si cette communication est nécessaire au Sous-Traitant pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires.

4.7. Sous-traitance

Le Responsable de Traitement est informé que le Sous-traitant fait lui-même appel à des sous-traitants ultérieurs, dont la liste figure en Annexe 1, et l'accepte. Le Responsable de traitement donne au Sous-traitant une autorisation générale d'avoir recours à des sous-traitants.

Le Sous-traitant s'engage à notifier au préalable le Responsable de traitement dans le cas où il souhaiterait remplacer ou ajouter un sous-traitant existant ou sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat. Le Responsable de Traitement pourra émettre des objections motivées dans le délai de 15 (quinze) jours ouvrés, par une notification écrite dûment motivée.

Il appartient au Sous-traitant de s'assurer que le(s) Sous-Traitant(s) ultérieur(s) présente(nt) les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles. Lorsque le Sous-traitant recrute un Sous-traitant ultérieur pour mener des activités de Traitement spécifiques (pour le compte du Responsable du traitement), il le fait au moyen d'un Contrat qui impose au Sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des Données que celles imposées au Sous-traitant dans cet Accord.

Le Sous-traitant demeure pleinement responsable, à l'égard du Responsable du Traitement, de l'exécution des obligations du Sous-traitant ultérieur.

4.8. Transferts de données hors UE

Aucune des Données concernées ne saurait faire l'objet d'un Transfert de données sans l'accord écrit préalable de Responsable du traitement.

Dans le cas où Sous-traitant aurait obtenu l'accord écrit préalable de Responsable du traitement relatif au Transfert de données après l'avoir informé de la localisation des destinataires, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des garanties appropriées pour

encadrer le Transfert de données conformément aux dispositions des articles 44 et suivants du RGPD.

Dans l'hypothèse où le Sous-Traitant considérerait que le Transfert de données hors UE peut bénéficier de l'une des dérogations visées à l'Article 49 du GDPR, il en informera le Responsable de Traitement, qui restera en toutes circonstances seul juge de la nécessité de mettre en œuvre les garanties appropriées susmentionnées.

Dans l'hypothèse où l'instrument choisi pour fournir les garanties appropriées susmentionnées disparaîtrait, serait invalidé ou serait rendu caduque pour une quelconque raison, le Sous-Traitant s'engage à faire cesser immédiatement tous les Transferts de données hors UE affectés ou concernés, et à proposer au Responsable de Traitement des solutions transitoires alternatives intégrant un hébergement des Données à caractère personnel confiées dans l'Union Européenne. Les Parties s'engagent dans un tel cas à négocier de bonne foi en vue de parvenir à une solution rapide pour rétablir des garanties appropriées pour le Transfert de données hors UE.

4.9. Suppression/Restitution des Données à caractère personnel

Le Sous-traitant s'engage, au terme du Contrat, à procéder à la suppression définitive et irréversible de l'ensemble des Données concernées encore à sa possession ou à restituer l'ensemble des Données concernées au Responsable du traitement dans un format intact et réutilisable, et à ordonner à l'ensemble de ses Sous-traitants de procéder à cette suppression ou à cette restitution, en fonction des instructions du Responsable du traitement.

En l'absence d'instruction documentée du Responsable du traitement, le Sous-traitant privilégiera, au titre du paragraphe précédent, la suppression des Données concernées dans les trois (3) mois après la date effective de résiliation, cette date butoir passée aucune Données concernées ne seront conservées.

La suppression ou la restitution des Données concernées au sens des deux paragraphes précédents s'entendent de la suppression ou de la restitution, notamment, de tous fichiers, documents, médias ou supports de toute nature comprenant des Données à caractère personnel confiées dans le cadre du présent Accord. Dans l'hypothèse d'une suppression des Données concernées, le Sous-traitant s'engage à fournir au Client, à la demande de celui-ci, une attestation de suppression des Données concernées.

4.10. Avertissement du Responsable du traitement

Dans l'hypothèse où le Sous-traitant estimerait qu'une instruction documentée du Responsable du traitement concernant les Traitements confiés pourrait être considérée comme illicite au regard des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, ou risquerait d'entraîner un manquement ou une violation de ces dernières, le Sous-traitant s'engage à en informer immédiatement le Responsable du traitement, étant précisé que ce dernier demeure seul juge entre les Parties de la validité des instructions données concernant les Traitements confiés.

SERVICE DE REMARKETING D'AUDIENCE « REMARKETING Extension d'audience »
(Annexe 4)

Le Client peut, grâce aux traceurs, identifier les visiteurs de son Site qui font partie de la Base ADRENALEAD sans faire partie de sa propre base Client. Le Client peut alors décider de déclencher une Campagne Publicitaire à destination de ces Abonnés WPN qui recevront une WEB PUSH NOTIFICATION identifiée comme provenant du Site d'un partenaire d'ADRENALEAD.

ADRENALEAD est le Responsable de traitement des Données de base. En revanche, le Client est seul responsable de traitement des DCP collectées par le biais des traceurs, qui ne sont pas communiquées à ADRENALEAD et pas traitées par le biais de la Plateforme Notifadz.

ANNEXE 1**MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES MISES EN PLACE PAR ADRENALEAD**

Sécurité organisationnelle d'ADRENALEAD	
L'organisation comprend au moins un responsable sécurité pour l'ensemble des domaines concourant au bon déroulement de la prestation.	François GERMAIN – CTO Associé
Tout collaborateur participant à l'activité liée à UNIFY a signé un engagement personnel de confidentialité dans le cadre de son contrat de travail.	Collaborateurs Equipe Technique Collaborateurs Equipe Produits Collaborateurs Equipe Account Management Direction
Sécurité physique des Datacenters	
Confère politique de sécurité physique Amazon Web Service	
Sécurité physique des locaux d'ADRENALEAD	
Les locaux d'ADRENALEAD sont équipés de moyens de protection	• Protection contre l'intrusion et les effractions ; • Détection d'intrusion et d'effraction ;
Les moyens de protection contre l'intrusion et de supervision doivent permettre d'identifier physiquement les personnes quelles que soient les conditions.	Système de video surveillance
Sécurité de la solution Cloud AWS et du SI associé ADRENALEAD	
Accès au système d'information ADRENALEAD	Les mots de passe sont constitués d'au moins 8 caractères qui combinent au moins des lettres majuscules et minuscules ainsi que des chiffres ou des caractères spéciaux ou accentués.
Accès aux ressources et réseau ADRENALEAD	Chaque personne qui accède à des ressources informatiques ou réseau dispose d'un compte individuel qui peut être : • Soit un compte nominatif qui lui est personnel et qui ne sera utilisé uniquement par cette personne tout au cours de la vie du compte ; • Soit un compte individualisé qui pourra être attribué à des personnes différentes au cours de la vie du compte tout en n'étant toujours attribué qu'à une seule personne à la fois.

Sous-traitants ultérieurs :

Nom du Sous-traitant ultérieur	Objet de la sous-traitance	Lieu depuis lequel la prestation confiée est réalisée	Encadrement des transferts hors UE
Amazon	Hébergement de la plateforme Notifadz (AWS)	UE, France, Paris	Pas de transfert hors UE
Max Mind	Solution de géolocalisation par adresse IP	Location d'une base de données avec téléchargement quotidien du fichier mis à jour. Questionnement quotidien sur nos propres serveurs gérés par AWS (Paris)	Pas de transfert hors UE

ANNEXE 2**TRACEURS MIS EN PLACE POUR LA FOURNITURE DES SERVICES**

Cookies First Party déposés pour le fonctionnement de la solution.

1. Les cookies permettant le capping, la comptabilisation des affichages :

L'internaute autorise les notifications : CAS 1

L'internaute refuse les notifications : CAS 2

L'internaute n'a pas interagi avec la demande de notification : CAS 3

Nom du traceur	Temporalité	Description du traceur et finalité	Services pour lesquels ce traceur est utilisé
nadz_dailyVisits	Dépôt au 1er passage du jour de l'internaute sur le site (sans action préalable de sa part) dès le moment où notre script nadz-sdk est chargé CAS 1 CAS 2 CAS 3	Ce cookie n'enregistre aucune donnée. C'est un cookie unique déposé sur le site de l'Annonceur ou de l'Editeur, durée de vie : 1 journée calendaire. Objectif : comptabiliser les visites uniques journalières du site en numéraire et de manière anonymisée sur les serveurs ADRENALEAD et calculer le taux d'opt-in	SaaS Retargeting
SA	Temporalité : Dépôt après l'affichage d'une demande d'acceptation de notification (Optin Request) CAS 3	Script posé sur le site de l'Annonceur ou de l'Editeur. Durée de vie variable mais par défaut de 24h permettant d'afficher une seule demande d'optin par 24h. Si l'internaute a déjà accepté ou refusé la demande d'optin, aucun cookie n'est déposé.	SaaS Retargeting
alreadyPush Dans le cadre de l'activation de la partie remarketing d'audience.	Temporalité : CAS 2 CAS 3 Au moment où nous remarquons un push possible, nous lançons un push de remarketing et posons un cookie pour dire : cet internaute a déjà été "remarketé"	Script posé sur le site de l'Editeur, pour gérer la pression de remarketing (choix de capping de 24h à 365j) Cookie posé exclusivement si les cookies tiers d'Adrenalead ont été acceptés par l'Internaute sur le site de l'Editeur	Remarketing

2. Les éléments posés dans le LocalStorage par Adrenalead liés aux triggers / campagnes automatisées :

Nom du traceur	Description et finalité	Services pour lesquels ce traceur est utilisé
campaigns	liste des campagnes ' triggers ' pour le site en question (lié au siteld)	SaaS Retargeting Remarketing
validatedCampaigns	campagnes triggers validées par l'internaute (permet de savoir s'il faut envoyer un signal CREATE, UPDATE ou DELETE et évite de sur-solliciter notre architecture)	SaaS Retargeting Remarketing
checkAgain	Permet de relancer l'envoi d'une campagne qui n'a pu être effectué lors d'une visite. Relance au chargement de page suivante.	SaaS Retargeting Remarketing
userProfile	map de clé/valeurs pour stocker des tags concernant l'internaute. ○ Eléments fixes : § ids : siteld du client § pushSubscription : info concernant l'optin (keys, endpointId, endpoint url, et optinInfo adrenalead : browser, os, countryCode, postalCode ect) ○ Eléments dynamiques : dépend de la pose de tag effectuée via notre script/sdk (exemple : <code>_nAdzqTriggers.push(['addValue', 'panierProduits', 'produitA']);</code> pour poser le tag 'panierProduits' avec la valeur 'produitA')	SaaS Retargeting Remarketing

Déposés uniquement si le script triggers a été intégré et le cookie accepté par l'internaute via la CMP du client / éditeur.

Cookies tiers déposés lors de la validation Adrenalead via la CMP compatible IAB TCF2.0

Nom du cookie	Description et finalité	Services pour lesquels ce traceur est utilisé
idv	site adrenalead (giggle.com) cookie tiers permettant l'identification de l'optin, durée : 365j	Remarketing
ids_[ids]_AP	site adrenalead (giggle.com) cookie tiers pour gérer la pression remarketing 365j par site (uniquement script ou pixel par ids)	Remarketing
uaid_[advertiserId]_AP	site adrenalead (giggle.com) cookie tiers pour gérer la pression remarketing 365j par annonceur (uniquement script ou pixel par uaid)	Remarketing

Déposés uniquement si le script a été intégré et le cookie accepté par l'internaute via la CMP de type IAB TCF2.0 de l'éditeur

Les éléments [entre crochets] sont des éléments dynamiques correspondant au compte de l'éditeur/e-commerçant.

ANNEXE 3
SERVICE DE DIFFUSION WEB PUSH NOTIFICATIONS
« Retargeting Solution SaaS »

Données concernées :

- « **Données de base** » collectées par le sous-traitant (ADRENALEAD), non communiquées au Responsable de traitement
- **Données collectées par le Responsable de traitement (ANNONCEUR) dans le cadre de campagnes de retargeting par web push notifications personnalisées :**

Le choix de ces données relève exclusivement du choix du Responsable de traitement. Les données sont définies par le Responsable de traitement et/ou liées à l'optin lors du paramétrage de la campagne. Les données sont dynamiques et non limitées en nombre. Elles sont paramétrées et transmises par le responsable de traitement. (Système clés/valeurs)

3 exemples de campagnes et d'informations requises :

Exemple welcomePush

- date de l'optin
- pushSubscription(OPTIN : Endpoint, clé p256 et clé auth)
- date derniers échanges avec le serveur (date de dernière visite du site)

Exemple panier

- Last Product
- date de l'optin
- pushSubscription(OPTIN)
- date derniers échanges avec le serveur

Exemple de visite

- date de la visite
- URL visité
- date de l'optin
- pushSubscription(OPTIN)
- date derniers échanges avec le serveur

Objet des Services	Mise à disposition de la plateforme logicielle Notifadz Delivery Platform d'ADRENALEAD pour la collecte d'abonnés et l'envoi de web push notifications par L'ANNONCEUR auprès des internautes abonnés au site L'ANNONCEUR.
Finalité(s) des traitements réalisés par le Responsable de traitement	1. Constitution par L'ANNONCEUR d'une base d'abonnés ayant accepté de recevoir des Web Push Notifications provenant de leur site. 2. Suivi des performances : mesure de la conversion des campagnes web push notifications (ventes, leads, etc.) envoyées par le Responsable de traitement. 3. Ciblage des campagnes en fonction du device (ordinateur ou mobile), du navigateur, de la localisation, du domaine Internet d'abonnement 4. Paramétrage de campagnes en fonction d'un déclencheur déterminé par le responsable de traitement basé sur le comportement de l'internaute (ex :visite de telle page) ou le temps (ex :suite à date de dernière visite)
Qualification du rôle d'ADRENALEAD dans le traitement	Sous-traitant
Opérations de traitement réalisé par le sous-traitant	○ Collecte (abonnement) ○ Enregistrement ○ Mise à jour ○ Effacement (désabonnement) ○ Conservation ○ Destruction (sur demande de L'ANNONCEUR)
Catégories de personnes concernées	○ Les visiteurs des sites Internet de L'ANNONCEUR ayant accepté de recevoir des WPN (abonnés)
Types de Données Personnelles traitées par le sous-traitant	Toutes les données traitées sont des données non identifiantes qui ne permettent pas au sous-traitant d'identifier une personne physique. *Un optin web push notification se définit comme la création d'une inscription sous forme de transaction navigateur : chaîne de caractères regroupant l'URL et l'ID de la transaction unique générée par l'organisme tiers de confiance du navigateur. Cet optin n'est utilisable que par le propriétaire des VAPID Keys. « Données de base » collectées par le sous-traitant pour les abonnés, non communiquées au Responsable de traitement : • Système d'exploitation (OS) • Type de navigateur • Information de géolocalisation à partir de l'IP (Pays, code postal, ville) • FAI • Type de connexion (mobile ou point d'accès fixe) • Date d'optin* • Information de transaction de l'optin* • url du site (nom de domaine) au moment de l'optin* • User Agent du navigateur

	• Hash de l'IP (Adresse IP ayant fait l'objet d'une forme d'encryptage - Hashage) Données complémentaires collectées par le Responsable de traitement dans le cadre de campagnes web push notifications personnalisées : Le choix de ces données relève exclusivement du choix du Responsable de traitement. Les données sont définies par le Responsable de traitement et/ou liées à l'optin lors du paramétrage de la campagne. Les données sont dynamiques et non limitées en nombre. Elles sont paramétrées et transmises par le responsable de traitement. (Système clés/valeurs) 3 exemples de campagnes et d'informations requises : Exemple welcomePush - date de l'optin - pushSubscription(OPTIN : Endpoint, clé p256 et clé auth) - date derniers échanges avec le serveur (date de dernière visite du site) Exemple panier - Last Product - date de l'optin - pushSubscription(OPTIN) - date derniers échanges avec le serveur Exemple de visite - date de la visite - URL visité - date de l'optin - pushSubscription(OPTIN) - date derniers échanges avec le serveur
	Votre réponse
Destinataires ou catégories de Destinataires	Hébergeur Amazon Web Services
Sous-traitants et Partenaires	Amazon Web Services (base de données des abonnés web push notifications et serveurs fonctionnels)
Durée(s) de conservation	○ Données de base des abonnés web push notification : par défaut la durée du contrat ou à déterminer par le responsable de traitement ○ Suppression en cas de désabonnement de l'abonné ○ Durée de conservation des données complémentaires liées aux abonnés web push notification : par défaut la durée du contrat ou à déterminer par le responsable de traitement ○ Suppression en cas de désabonnement de l'abonné

Confidentialité et sécurité des données	Notre infrastructure technique est hébergée sous AWS : https://aws.amazon.com/fr/compliance/data-center/controls/ Cf ci-dessous le tableau « Mesures techniques et organisationnelles mise en place par le sous-traitant »
Demandes d'exercice de droits	Côté ADRENALEAD : Les données recueillies ne sont pas identifiantes. La réconciliation entre toute personne physique et un abonnés web Push (Endpoint) est rendu impossible sur Notifadz. Côté L'ANNONCEUR En fonction des techniques de réconciliation de données qui peuvent être mise en place par le responsable de traitement (L'ANNONCEUR), seul le responsable de traitement peut répondre à ses demandes d'exercice de droit d'accès.
Nom et coordonnées de contact du DPO	François GERMAIN francois@adrenalead.com 06 51 36 12 82

ANNEXE 4

SERVICE DE REMARKETING D'AUDIENCE

Données concernées :

- **Données de base**
- **Données complémentaires collectées par l'ANNONCEUR dans le cadre de campagnes de remarketing par web push notifications personnalisées :**

Le choix de ces données relève exclusivement du choix de l'ANNONCEUR.

Les données sont définies par l'ANNONCEUR et/ou liées à l'optin lors du paramétrage de la campagne. Les données sont dynamiques et non limitées en nombre. Elles sont paramétrées et transmises par le responsable de traitement. (Système clés/valeurs)

Objet des Services	Mise à disposition de la plateforme logicielle Notifadz Delivery Platform d'ADRENALEAD pour le paramétrage de campagnes de remarketing par web push notifications pour l'ANNONCEUR auprès des internautes abonnés à un ou plusieurs site(s) medias de la régie ADRENALEAD
Finalité(s) des traitements réalisés par le Responsable de traitement	1. Constitution par l'ANNONCEUR d'un segment d'audience d'internautes ayant visité son site et accepté de recevoir des Web Push Notifications des partenaires des medias de la régie ADRENALEAD 2. Suivi des performances : mesure de la conversion des campagnes web push notifications (ventes, leads, etc.) envoyées par le Responsable de traitement. 3. Ciblage des campagnes en fonction du device (ordinateur ou mobile), du navigateur, de la localisation, du domaine Internet d'abonnement 4. Paramétrage de campagnes en fonction d'un déclencheur déterminé par le responsable de traitement basé sur le comportement de l'internaute (ex :visite de telle page) ou le temps (ex :suite à date de dernière visite)
Qualification du rôle d'ADRENALEAD dans le traitement	Sous-traitant
Opérations de traitement réalisé par le sous-traitant	○ Collecte (abonnement) ○ Enregistrement ○ Mise à jour ○ Effacement (désabonnement) ○ Conservation ○ Destruction (sur demande de ANNONCEUR)
Catégories de personnes concernées	○ Les visiteurs des sites Internet de ANNONCEUR ayant accepté de recevoir des WPN des partenaires médias en régie chez ADRENALEAD (abonnés)
Types de Données Personnelles traitées	Données concernées : - Données de base

	- Données complémentaires collectées par l'ANNONCEUR dans le cadre de campagnes de remarketing par web push notifications personnalisées : Le choix de ces données relève exclusivement du choix de l'ANNONCEUR. Les données sont définies par l'ANNONCEUR et/ou liées à l'optin lors du paramétrage de la campagne. Les données sont dynamiques et non limitées en nombre. Elles sont paramétrées et transmises par le responsable de traitement. (Système clés/valeurs) Exemple panier - Last Product - date de l'optin - pushSubscription(OPTIN) - date derniers échanges avec le serveur Exemple de visite - date de la visite - URL visité - date de l'optin - pushSubscription(OPTIN) - date derniers échanges avec le serveur
	Votre réponse
Destinataires ou catégories de Destinataires	Hébergeur Amazon Web Services
Sous-traitants et Partenaires	Amazon Web Services (base de données des abonnés web push notifications et serveurs fonctionnels)
Durée(s) de conservation	- o Données de base des abonnés web push notification : par défaut la durée du contrat ou à déterminer par le responsable de traitement - o Suppression en cas de désabonnement de l'abonné - o Durée de conservation des données complémentaires liées aux abonnés web push notification : par défaut 12 mois ou à déterminer par le responsable de traitement
Confidentialité et sécurité des données	Notre infrastructure technique est hébergée sous AWS : https://aws.amazon.com/fr/compliance/data-center/controls/ Cf ci-dessous le tableau « Mesures techniques et organisationnelles mise en place par le sous-traitant »
Demandes d'exercice de droits	Côté ADRENALEAD : Les données recueillies ne sont pas identifiantes. La réconciliation entre toute personne physique et un abonnés web Push (Endpoint) est rendu impossible sur Notifadz. Côté ANNONCEUR En fonction des techniques de réconciliation de données qui peuvent être mise en place par le responsable de traitement (ANNONCEUR), seul le responsable de traitement peut répondre à ces demandes d'exercice de droit d'accès.
Nom et coordonnées de contact du DPO	François GERMAIN francois@adrenalead.com 06 51 36 12 82